

## NOTES EXPLICATIVES

### DEMANDE DE RÉTRACTATION DE JUGEMENT ET DE SURSIS DE L'EXÉCUTION (SJ-721)

Le formulaire « Demande de rétractation de jugement et de sursis de l'exécution » est à l'usage de toute personne ayant été trouvée coupable par défaut d'une infraction à une loi pénale et qui désire demander à un juge l'annulation de ce jugement parce qu'elle n'a pu présenter sa défense.

#### TYPES DE FORMULAIRES

- PDF dynamique :

Après l'avoir rempli, vous pouvez l'imprimer sur du papier format « lettre », soit 8,5 pouces sur 11 pouces (215,9 mm sur 279,4 mm).

- Papier :

Si vous remplissez ce formulaire à la main, veuillez écrire lisiblement en caractères d'imprimerie.

#### MARCHE À SUIVRE

Une fois le formulaire rempli, il est préférable que vous conserviez une copie pour votre dossier personnel.

Le formulaire doit être assermenté, soit devant un commissaire à l'assermentation, soit par un greffier ou toute autre personne autorisée à recevoir le serment.

Vous devrez communiquer avec le greffe du palais de justice afin d'obtenir les informations vous permettant de remplir la section « Préavis » du formulaire.

Veillez noter que vous devez signifier votre demande au poursuivant au moins cinq (5) jours francs avant la date de sa présentation au juge. La signification peut être faite par tout mode approprié qui permet de constituer une preuve de la remise du document à son destinataire (ex. : par poste recommandée ou par huissier).

#### DÉPÔT AU GREFFE DU TRIBUNAL

Vous devez ensuite transmettre la demande, accompagnée des pièces justificatives et des preuves de signification, au greffe du palais de justice où le jugement de culpabilité par défaut a été prononcé ou au greffe du district où la poursuite a été intentée. Pour ce faire, vous pouvez utiliser le Greffe numérique judiciaire du Québec (GNJQ) en vous référant au site Internet du Ministère de la Justice au [www.justice.gouv.qc.ca](http://www.justice.gouv.qc.ca).

Des frais de greffe sont payables pour le dépôt de la demande. Pour plus d'information sur la [tarification](#) et obtenir les coordonnées de tous les [palais de justice](#) de la province de Québec, vous pouvez consulter le site Internet du ministère de la Justice.

# Demande de rétractation de jugement et de sursis de l'exécution

(Demande d'annulation d'un jugement de culpabilité par défaut et de suspension de l'exécution du jugement)

(La forme masculine désigne lorsque le contexte l'exige, autant les femmes que les hommes)

## ► Ce qu'il faut savoir pour faire une demande de rétractation de jugement et de sursis de l'exécution

(Les dispositions régissant la demande de rétractation de jugement et de sursis de l'exécution se retrouvent aux articles 250 et 255 du Code de procédure pénale)

### QUI PEUT FAIRE CETTE DEMANDE?

Toute personne déclarée coupable par défaut d'une infraction à une loi pénale québécoise et qui désire demander à un juge l'annulation de ce jugement pour le motif qu'elle n'a pu présenter sa défense. Cette demande permet également de demander au juge que la procédure d'exécution du jugement engagée contre cette personne soit suspendue.

Une personne peut être déclarée coupable par défaut lorsqu'elle omet de donner suite à un constat d'infraction dans le délai requis ou encore lorsqu'elle ne comparaît pas à la cour lors de son procès.

Le juge peut annuler le jugement rendu s'il est convaincu que les motifs qui ont empêché cette personne de présenter sa défense sont sérieux. Il peut également, sur demande, arrêter la procédure d'exécution du jugement.

### OÙ ADRESSER SA DEMANDE?

Au greffe de la cour qui a prononcé le jugement de culpabilité par défaut ou au greffe de la cour du district où la poursuite a été intentée.

### QUAND DOIT-ON PRÉSENTER SA DEMANDE?

Dans les quinze (15) jours suivant la date où vous avez pris **connaissance** du jugement de culpabilité. Si vous déposez une demande après ce délai, vous devez expliquer les raisons de ce retard au point 2 de la demande.

### LA DEMANDE DE RÉTRACTATION DE JUGEMENT VA-T-ELLE SUSPENDRE L'EXÉCUTION DU JUGEMENT?

Non. Le dépôt d'une demande de rétractation de jugement ne suffit pas pour obtenir le sursis de l'exécution du jugement. Pour cela, vous devez demander à un juge que la procédure d'exécution du jugement engagée contre vous soit arrêtée. Vous pouvez demander le sursis de l'exécution en remplissant les points 5 et 6 de la demande.

### QU'ARRIVE-T-IL SI LA DEMANDE DE RÉTRACTATION DE JUGEMENT EST ACCEPTÉE?

Si le juge accepte votre demande, le jugement sera annulé et vous vous retrouverez dans la même situation où vous étiez avant votre condamnation par défaut. Le juge pourra alors recommencer le procès en vous permettant de présenter vos moyens de défense.

### QU'ARRIVE-T-IL SI LE JUGE ACCEPTE MA DEMANDE DE SURSIS DE L'EXÉCUTION DU JUGEMENT?

Le greffier avisera le percepteur du Bureau régional des infractions et amendes qui fera le suivi auprès du huissier et de la Société de l'assurance automobile du Québec pour obtenir la levée de la suspension du permis de conduire.

Le sursis d'exécution prend fin à la date fixée pour la présentation de la demande de rétractation, à moins que le juge en ordonne la prolongation.

### AI-JE À PAYER DES FRAIS POUR PRÉSENTER MA DEMANDE?

Oui. Des frais de greffe seront exigés pour le dépôt de votre demande de rétractation de jugement et votre demande de sursis de l'exécution. Le greffier vous informera du montant exigible.

Les frais sont payables en argent, par mandat-poste, par carte de crédit ou de débit, ou par chèque certifié à l'ordre du ministre des Finances.

#### LA SIGNIFICATION DE LA DEMANDE

**Vous devez signifier votre demande au poursuivant au moins cinq (5) jours francs avant la date de sa présentation au juge.** Une fois que votre demande aura été signifiée, vous devez également la produire au greffe de la cour au moins un (1) jour franc avant la date de sa présentation au juge du lieu où le jugement a été rendu ou au juge du lieu où la poursuite a été intentée. (Lorsqu'un délai est exprimé en jours francs, le jour de réception de la demande au greffe et le jour de sa présentation ne sont pas calculés.)

La signification peut être faite par poste recommandée ou prioritaire ou par huissier en envoyant une copie de cette demande au poursuivant. Vous pouvez également remplacer cette signification en remettant vous-même (en mains propres) la copie de votre demande au poursuivant qui devra vous remettre un reçu signé et daté portant la mention « *Reçu copie pour valoir signification* ». Dans certaines circonstances urgentes, vous pouvez demander au juge d'être dispensé de la signification de votre demande de sursis de l'exécution (voir section 6 de la demande).

#### LA SIGNIFICATION DE LA DÉCISION ACCUEILLANT VOTRE SURSIS DE L'EXÉCUTION DU JUGEMENT

Vous devez signifier une copie de la décision du juge qui accepte votre demande de rétractation de jugement et de sursis de l'exécution au huissier chargé de l'exécution du jugement. Le sursis de l'exécution du jugement ne vous est accordé qu'à la condition que cette signification ait été faite.

**Voir les instructions ci-jointes pour remplir la demande de rétractation de jugement et de sursis de l'exécution.**

# INSTRUCTIONS

## ► Comment remplir cette demande

Vous devez remplir l'en-tête, présenter par la suite les faits et les conclusions recherchés par la demande ci-jointe. À l'endos de la demande, vous devez remplir les sections « *Déclaration sous serment ou affirmation solennelle* » et « *Préavis* ».

### L'EN-TÊTE

- Indiquez le nom du district et de la localité où la demande est faite. La demande doit être présentée dans le même district judiciaire où le jugement a été rendu ou dans le district où la poursuite a été intentée.
- Inscrivez le numéro de dossier que vous donnera le greffier et le numéro du constat d'infraction mentionné sur l'avis de jugement ou sur l'avis d'exécution que le huissier vous a remis.
- Inscrivez vos nom, prénom, date de naissance, adresse et code postal dans l'espace réservé à la partie demanderesse.
- Inscrivez le nom du poursuivant dans l'espace prévu à cette fin.

### LES FAITS

(Le numéro des notes explicatives réfère aux sections du formulaire portant le même numéro)

1. Inscrivez la date de la déclaration de culpabilité mentionnée sur l'un des documents suivants : **l'avis de jugement, l'avis d'exécution ou le procès-verbal d'audience.**
2. Inscrivez la date où vous avez pris connaissance du jugement vous déclarant coupable. Si vous avez dépassé les quinze (15) jours prévus pour faire votre demande de rétractation de jugement, expliquez pourquoi il vous a été impossible de présenter votre demande dans les délais prévus.
3. Expliquez pourquoi vous n'avez pu vous présenter en cour pour vous défendre. Les motifs pour lesquels vous n'avez pu présenter votre défense doivent être convaincants et sérieux.
4. Expliquez brièvement pourquoi vous contestez le bien-fondé du jugement rendu contre vous en indiquant les faits relatifs à votre défense.
5. Cochez (✓) cette case si vous désirez demander au juge la suspension de la procédure d'exécution du jugement. Dites quels sont les risques que vous subissiez un préjudice irréparable si la suspension de l'exécution ne vous est pas accordée.
6. Cochez (✓) cette case si vous désirez invoquer l'urgence pour demander au juge d'ordonner le sursis de l'exécution du jugement même si le préavis de cette demande n'a pas été signifié au poursuivant.

### LES CONCLUSIONS

- Indiquez l'objectif de la demande en cochant (✓) la ou les cases appropriées.
- Signez la demande de rétractation de jugement et de sursis de l'exécution.

### L'ENDOS DE LA DEMANDE

#### ► La déclaration sous serment ou l'affirmation solennelle

Remplissez la section « *Déclaration sous serment ou affirmation solennelle* » et la signer devant un commissaire à l'assermentation qui pourra, au besoin, vous aider à remplir cette section.

Peuvent faire prêter serment les commissaires à l'assermentation, les greffiers d'une cour de justice et leur adjoint, les avocats, les notaires, ainsi que les juges de paix. Les maires, les greffiers et les secrétaires-trésoriers de toutes les municipalités sont habilités à recevoir les serments, mais dans les limites de leur municipalité uniquement.

#### ► Le préavis

Dans la section « *Préavis* », inscrivez le nom et l'adresse du poursuivant. Vous devez également obtenir du greffier de la cour les date, heure et numéro de salle où votre demande sera entendue et, par la suite, inscrire ces renseignements dans le préavis.

**Nous vous suggérons de consulter un avocat  
pour tout renseignement supplémentaire.**

# DEMANDE DE RÉTRACTATION DE JUGEMENT ET DE SURSIS DE L'EXÉCUTION

Demande d'annulation de jugement rendu par défaut et de suspension de l'exécution du jugement  
(articles 250 et 255 C.p.p.)

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC

District :

Localité :

N° de dossier :

N° de constat :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

contre

(nom, prénom, date de naissance, adresse et code postal)

**Partie demanderesse**

(nom, prénom, adresse et code postal)

**Partie poursuivante**

À UN JUGE DE CETTE COUR OU À UN JUGE DE PAIX, LA PARTIE DEMANDERESSE EXPOSE CE QUI SUIT :

## LES FAITS :

1. J'ai été déclaré coupable par défaut le \_\_\_\_\_ dans le dossier mentionné ci-dessus.

2. J'ai pris connaissance de ce jugement le \_\_\_\_\_

Je demande que soient annulées les conséquences de mon retard à présenter cette demande dans le délai de quinze (15) jours de la date où j'ai pris connaissance du jugement. Je n'ai pu le faire dans le délai prévu parce que :  
(vous devez établir votre impossibilité de présenter votre demande dans ce délai)

\_\_\_\_\_

3. Je n'ai pas pu me présenter en cour pour me défendre pour les motifs suivants :

(l'explication doit être convaincante et sérieuse)

\_\_\_\_\_

4. Je conteste le bien-fondé du jugement de culpabilité prononcé contre moi parce que :

(indiquez ce qui constitue les faits relatifs à votre défense)

\_\_\_\_\_

5.  Je demande de suspendre l'exécution du jugement pour les motifs suivants :

(mentionnez la nature du préjudice que vous pourriez subir en cas d'exécution du jugement)

\_\_\_\_\_

6.  Je demande à être dispensé de la signification du préavis de la demande de sursis de l'exécution du jugement au poursuivant pour les motifs suivants : (précisez l'urgence)

\_\_\_\_\_

## POUR CES MOTIFS, JE DEMANDE :

d'être relevé des conséquences du retard à présenter la demande de rétractation de jugement;

d'accueillir ma demande de rétractation de jugement;

d'être dispensé de la signification du préavis de la demande de sursis de l'exécution du jugement en raison de l'urgence;

d'accueillir la demande de sursis de l'exécution du jugement et de rétractation de jugement;

DE PROCÉDER immédiatement à la tenue du procès ou de remettre celui-ci à une date ultérieure.

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Partie demanderesse

**DÉCISION**

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Juge / juge de paix

\_\_\_\_\_  
Juge / juge de paix (en caractères d'imprimerie)

## DÉCLARATION SOUS SERMENT

Je, \_\_\_\_\_ ,  
profession \_\_\_\_\_ ,  
domicile (adresse et code postal) \_\_\_\_\_

déclare sous serment ce qui suit :

ou

affirme solennellement les faits énoncés ci-dessous. Je fais cette déclaration solennelle, la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment.

1. Je suis la partie demanderesse.
2. J'atteste que les faits mentionnés dans la demande sont vrais.

Et j'ai signé

\_\_\_\_\_  
Partie demanderesse

Assermenté devant moi

Affirmé solennellement devant moi

À \_\_\_\_\_ , le \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Personne autorisée à recevoir le serment  
ou l'affirmation solennelle

## PRÉAVIS

Nom du poursuivant \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

PRENEZ AVIS que la présente demande de rétractation de jugement sera présentée au palais de justice

de \_\_\_\_\_ , salle \_\_\_\_\_ , le \_\_\_\_\_ , à \_\_\_\_\_ heures.

PRENEZ AVIS que la présente demande de sursis de l'exécution du jugement sera présentée au palais de justice

de \_\_\_\_\_ , salle \_\_\_\_\_ , le \_\_\_\_\_ , à \_\_\_\_\_ heures.

\_\_\_\_\_  
Partie demanderesse

**Vous devez signifier votre demande au poursuivant au moins cinq (5) jours francs avant la date de sa présentation au juge.**